

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING (MOU)

ESP Groupe - Clave 88

Global Security & Training Alliance

VERSION FRANÇAISE

1. INTRODUCTION

Le présent Memorandum of Understanding (« MOU ») établit les bases d'une alliance stratégique entre ESP Groupe et Clave 88 dans le cadre du développement conjoint d'activités de sécurité, protection VIP, sécurité événementielle, consulting stratégique et formation professionnelle au Venezuela et à l'international.

Les parties souhaitent unir leurs expertises, leurs ressources et leurs réseaux afin de développer des opportunités commerciales communes, renforcer leurs capacités opérationnelles et structurer une coopération durable reposant sur des standards internationaux et une expertise locale.

Cette alliance stratégique repose sur un objectif de croissance mutuelle, de partage d'expertise et de développement progressif d'une future structure ESP Venezuela.

2. IDENTIFICATION DES PARTIES

ESP Groupe

ESP Groupe est une structure internationale spécialisée dans les domaines de la sécurité, de la protection, de la formation professionnelle, du consulting stratégique et des opérations internationales.

ESP Groupe développe ses activités à travers différentes divisions internationales notamment en France, aux États-Unis et en Afrique.

Clave 88

Clave 88 est une société vénézuélienne spécialisée dans les opérations de sécurité, la protection VIP, la gestion opérationnelle, la sécurité événementielle et les services de sécurité au Venezuela.

Clave 88 dispose des autorisations, licences, capacités opérationnelles et ressources humaines nécessaires à l'exécution des activités de sécurité sur le territoire vénézuélien.

3. VISION STRATÉGIQUE COMMUNE

Les parties souhaitent développer ensemble une alliance internationale spécialisée dans :

- la sécurité premium,
- la protection VIP,
- la sécurité événementielle,
- la formation professionnelle,
- le consulting stratégique,
- la gestion des risques,
- les opérations internationales.

L'objectif est de développer ensemble de nouveaux marchés au Venezuela et à l'international en combinant :

- les standards internationaux, l'image, l'expérience et les méthodologies de ESP Groupe,
- avec l'expertise terrain, les capacités opérationnelles et le réseau local de Clave 88.

4. DOMAINES D'ACTIVITÉ

4.1 Sécurité événementielle

- concerts,

- festivals,
- événements corporate,
- événements sportifs,
- nightlife,
- soirées privées,
- événements premium.

4.2 Protection VIP

- protection rapprochée,
- sécurité exécutive,
- escortes,
- protection diplomates,
- protection investisseurs,
- protection dirigeants,
- protection personnalités,
- protection artistes,
- sécurité déplacements.

4.3 Formation professionnelle

Les parties souhaitent développer une division commune de formation :

ESP Groupe - Clave 88 Training Division

Cette division aura pour objectif de proposer des formations professionnelles spécialisées notamment dans :

- sécurité privée,
- protection VIP,
- sécurité événementielle,
- gestion de crise,
- gestion de foule,
- premiers secours,
- sûreté corporate,
- protocoles internationaux,
- contrôle d'accès,
- sécurité opérationnelle.

4.4 Consulting stratégique

- audit sécurité,
- gestion des risques,
- consulting corporate,
- sûreté événementielle,
- sécurité infrastructures,
- tourisme premium,
- opérations internationales.

5. MODÈLE OPÉRATIONNEL

Les parties reconnaissent que les activités opérationnelles de sécurité réalisées sur le territoire vénézuélien seront exécutées sous les licences, autorisations et capacités opérationnelles de Clave 88, conformément à la réglementation locale applicable.

ESP Groupe interviendra comme partenaire stratégique international dans les domaines :

- du développement commercial,
- de la formation,
- du consulting,
- des standards opérationnels,
- de la supervision qualité,
- du développement international,
- de la stratégie et du branding.

Les parties pourront communiquer conjointement sous l'identité :

ESP Groupe - Clave 88

Global Security & Training Alliance

6. RÉPARTITION ET MARCHÉS COMMUNS

Les parties conviennent que les marchés développés, négociés et exploités conjointement seront répartis selon un principe général de collaboration à 50/50.

La notion de marché commun inclut notamment :

- les contrats développés conjointement,
- les missions communes,
- les opérations co-brandées,
- les formations communes,
- les contrats internationaux,
- les prestations utilisant conjointement l'image, les ressources ou l'expertise des deux parties.

Les modalités financières spécifiques pourront être détaillées dans des annexes opérationnelles ou contrats complémentaires.

7. ENGAGEMENTS DES PARTIES

ESP Groupe s'engage à :

- apporter son expertise internationale,
- fournir des standards et méthodologies,
- participer au développement commercial,
- développer les formations,
- participer au branding et à la stratégie,
- contribuer à la supervision qualité.

Clave 88 s'engage à :

- assurer les opérations locales,
- fournir les capacités opérationnelles nécessaires,
- assurer la conformité réglementaire locale,
- participer au développement commercial,
- développer les activités au Venezuela.

8. NON-CONTOURNEMENT

Aucune des parties ne pourra contourner l'autre partie dans le cadre des clients, contrats ou opportunités développés conjointement.

Cette obligation restera applicable pendant toute la durée du partenariat ainsi que pendant une période de vingt-quatre (24) mois suivant sa cessation.

9. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations commerciales, opérationnelles, financières, stratégiques et techniques échangées dans le cadre du présent partenariat.

Cette obligation restera applicable après la fin du partenariat.

10. IMAGE ET COMMUNICATION

Les parties autorisent l'utilisation conjointe de leurs noms, logos et supports de communication dans le cadre du partenariat.

Toute communication officielle devra être validée conjointement.

11. DÉVELOPPEMENT FUTUR - ESP VENEZUELA

Les parties pourront étudier la création future d'une structure commune dénommée « ESP Venezuela » destinée au développement des activités opérationnelles, de formation et de consulting au Venezuela et en Amérique Latine.

12. CONFORMITÉ ET ÉTHIQUE

Les parties s'engagent à respecter :

- les réglementations applicables,
- les standards internationaux,
- les principes de conformité,
- les règles anti-corruption,
- les obligations éthiques et réputationnelles.

13. DURÉE

Le présent MOU est conclu pour une durée initiale de deux (2) ans renouvelable d'un commun accord.

14. MÉDIATION ET ARBITRAGE

Tout différend, litige ou réclamation découlant du présent Memorandum of Understanding ou en relation avec celui-ci sera réglé à l'amiable entre les parties.

À défaut d'accord amiable, les parties conviennent de recourir à une procédure de médiation privée.

En cas d'échec de la médiation, le différend sera soumis à une procédure d'arbitrage international sous l'égide de la CIMEDA avec possibilité de tenue de procédure à Genève (Suisse) ou à Paris (France), selon les modalités convenues entre les parties.

Les décisions arbitrales seront définitives et exécutoires.

15. SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour ESP Groupe

Nom :

Fonction :

Signature :

Pour Clave 88

Nom :

Fonction :

Signature :